

SERVICE DES ANTIQUITÉS.

Le Caire, le 17 Novembre 1920.

DIRECTION GÉNÉRALE.

No. I-5/5.

Pièces jointes :-

Monsieur,

Me référant à la lettre de Mr. Firth en date du 5 Novembre courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne pouvons engager l'étudiant, Banub Habachi Eff. (non diplômé), qu'en le payant sur le crédit des travaux (c'est-à-dire sur les 1500 £ accordées à votre chantier). Si vous y consentez, je ne trouve pas d'inconvénient et nous faisons la demande au Ministère de suite.

Si d'ici là, il est payé par des amis, je n'ai aucune objection à ce qu'il vous aide puisque vous le voulez bien.

Nous ne pouvons lui donner de warrant de chemin de fer puisqu'il n'est pas encore engagé par nous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL.

*P. Leca*

Monsieur Steindorff.

*Expédition Archéologique  
du S<sup>c</sup>e des Antiquités à Beniwa  
Poste "Chellal - Halfa Saïra"*